



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3136-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment le 3° de l'article L. 2215-1 et ses articles L. 2212 - 2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 - 5,
Vu la présence dans le plan d'eau de Châteaugiron des bactéries du groupe Clostridium botulinum,
Vu que Le Botulisme est classé en France comme danger sanitaire de 1ère catégorie,
Vu les préconisations de la Direction Départementale des Services Vétérinaires,

Considérant que la présence de cette bactérie nécessite une réglementation temporaire d'interdiction d'accès à l'étang communal de Châteaugiron du 10 août 2020 au 23 août 2020.

ARRETE:

ARTICLE 1:

**Circulation et accès interdit du lundi 10 août 2020 au dimanche 23 août 2020 à l'étang communal de Châteaugiron (35).
Pêche interdite.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché et visible de tous.
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 :

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
A la Directrice Générale des Services de la ville.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 10 août 2020.
Pour le Maire absent,
L'adjoint au Maire


Philippe LANGLOIS

